Extrait du registre des délibérations Du 27 mai 2020 Conseil Municipal

Convocation adressée le 18 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois de mai, à onze heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. de MONICAULT, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant. La séance s'est tenue à huis-clos.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. BAILLEAU Ludovic, M. CHAUVIN Arnaud, M. de KERGORLAY Bertrand, M. de MONICAULT Bertrand, M. GOUPIL Christophe, Mme GRENECHE Sandrine, Mme JOBLET Brigitte, M. LENFANT Romain, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent:

M. SAUQUES Nicolas a donné pouvoir à M. BAILLEAU Ludovic pour voter en son nom.

Mme JOBLET Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est

différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1 de ordonnance du 13 mai 2020);

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins: 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu:

- M. de MONICAULT Bertrand: 10 voix (dix voix)

M. de MONICAULT Bertrand, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ; Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1er de l'ordonnance du 13 mai 2020);

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Election du 1^{er} adjoint 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

- Mme SAULNIER Josette : 7 voix (sept voix)

- M. VALLEE Dany: 4 voix (quatre voix)

Mme SAULNIER Josette, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1ère adjointe.

Election du second adjoint 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins: 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu:

- M. VALLEE Dany: 10 voix (dix voix)

M. VALLEE Dany, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint.

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire a lu et remis la « Charte de l'Elu local » aux conseillers municipaux.

Fin de la séance : 11h30